

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE  
désigné ci-dessous par le ministère .

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE**  
représentée par son président, Monsieur Christian PALIERNE  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 77569164500052

### PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2018 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

### ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

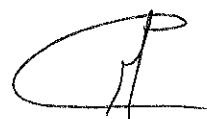
Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

### ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

### ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **270 000 €**.



Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit **135 000 €**

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

En cas de non réalisation de projets, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

L'association s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **FFTT** au compte **CREDIT AGRICOLE**  
Code établissement : **18206** Code guichet : **00069**  
Numéro de compte : **65024531540** Clé RIB : **08**

L'ordonnateur de la dépense est le ministère des sports.

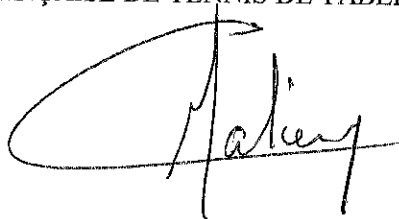
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'État.

**ARTICLE 4 :**

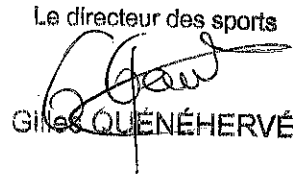
Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables. **28 MARS 2019**

Fait à Paris le **20/3/2019**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports  
  
GINES QUÉNÉHERVÉ

~~VOISE LE ..... DANS CHORUS PAR LE  
-CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL  
N° EJ.....~~

**CREDIT AGRICOLE  
DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	18206	00069	65024531540	08
IBAN ÉTRANGER	FR76 1820 6000 6965 0245 3154 008			BIC AGRIFRPP882

**Domiciliation**

KREMLIN BICETRE (00069)

Tél : 0145210944

**Nom et adresse du titulaire**

ASSOC. FEDERATION FRANCAISE DE  
TENNIS DE TABLE

3 RUE DIEUDONNE COSTES

75013 PARIS

FILVERT :

INTERNET :  
[www.ca-paris.fr](http://www.ca-paris.fr) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.ca-paris.fr](http://m.ca-paris.fr) \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
Siège social : 28 quai de la Rapée  
75012 Paris - 775 865 815 RCS PARIS - code APE 6419 Z  
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 015 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**CREDIT AGRICOLE  
DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	18206	00069	65024531540	08
IBAN ÉTRANGER	FR76 1820 6000 6965 0245 3154 008			BIC AGRIFRPP882

**Domiciliation**

KREMLIN BICETRE (00069)

Tél : 0145210944

**Nom et adresse du titulaire**

ASSOC. FEDERATION FRANCAISE DE  
TENNIS DE TABLE

3 RUE DIEUDONNE COSTES

75013 PARIS

FILVERT :

INTERNET :  
[www.ca-paris.fr](http://www.ca-paris.fr) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.ca-paris.fr](http://m.ca-paris.fr) \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
Siège social : 28 quai de la Rapée  
75012 Paris - 775 865 815 RCS PARIS - code APE 6419 Z  
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 015 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom